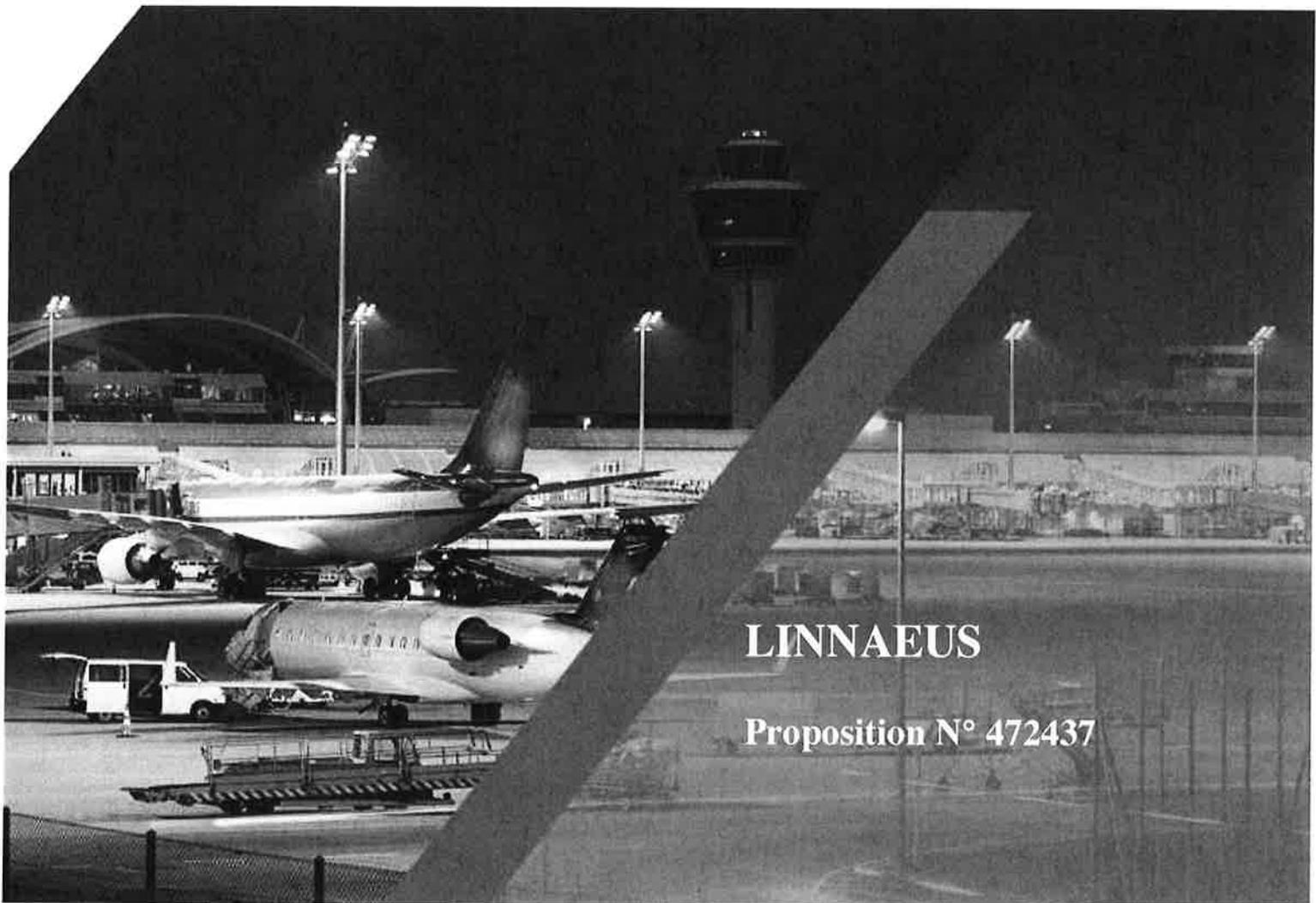




**CORPORATE
SOLUTIONS**

redefining / standards

**RESPONSABILITE CIVILE
PRODUITS AERONAUTIQUES**



LINNAEUS

Proposition N° 472437

Contact

Alexandre CAPRILE
alexandre.caprile@axa-cs.com

PART AXA CORPORATE SOLUTIONS / 100%

INFORMATIONS DE L'ASSURE /

LINNAEUS
161 Boulevard Lefebvre
75 015 Paris

Activités :
Bureau d'études: éditeur d'une
solution de collaboration entre
donneurs d'ordres et sous-traitants de
projets d'ingénierie.

Sinistralité 10 ans :
Néant

PERIODE DE COUVERTURE /

Tacite Reconduction

OBJET DES GARANTIES /

**Responsabilité Civile Produits & Prestations / Après Livraison,
y compris Arrêt des vols (Grounding)**

MONTANT DES GARANTIES /

Responsabilité Civile Produits : 1 000 000 EUR par sinistre et en tout pour la durée
d'assurance.

Sous limite « Arrêt des Vols » : 1 000 000 EUR par arrêt des vols et en tout pour la
durée d'assurance.

FRANCHISES /

Responsabilité Civile Produits y compris Arrêt des vols : Néant

LIMITES GEOGRAPHIQUES /

RC Produits : MONDE ENTIER

PRIME BRUTE HT /

Payable au comptant / semestriellement / trimestriellement

PRINCIPALES EXCLUSIONS /

Outre les exclusions prévues aux CONDITIONS GENERALES SONT FORMELLEMENT EXCLUS DES GARANTIES :

- RC PENDANT EXPLOITATION et RC BIENS CONFIES
- RISQUES DE GUERRE ET ASSIMILES (Grèves, émeutes, sabotage, malveillance, attentats, terrorismes, etc.) selon Clause AV48B,
- RISQUES NUCLEAIRES ET ASSIMILES selon Clause AV38B
- RISQUES DE BRUIT, POLLUTION ET ASSIMILES selon Clause AV46B,
- RISQUES D'AMIANTE ET DERIVES,
- DOMMAGES CONSECUTIFS AU CHANGEMENT DE DATE selon Clause AV2000A,
- FAUTE INEXCUSABLE DE L'ASSURE EN TANT QU'EMPLOYEUR,
- DOMMAGES CAUSES PAR LES PRODUITS & PRESTATIONS NON AERONAUTIQUES,
- DOMMAGES CAUSES PAR LES CONTROLES DESTRUCTIFS,
- RC PRODUITS & PRESTATIONS POUR LES ACTIVITES D'AVITAILLEMENT EN CARBURANT,
- DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS, Y COMPRIS LE VICE CACHE CONSTATE A L'USAGE N'AYANT PAS ENTRAINE DE DOMMAGES MATERIELS ET/OU CORPORELS,
- FRAIS DE DEPOSE / REPOSE.
- DOMMAGES PUNITIFS TELS QU'ACCORDES PAR LES JURIDICTIONS AMERICAINES ET/OU CANADIENNES OU TOUTE CONDAMNATION SIMILAIRE.
- LA GARANTIE ARRET DES VOLS NE S'APPLIQUE PAS EN CE QUI CONCERNE LES APPAREILS MILITAIRES.
- RISQUES SOUMIS A L'APPLICATION DE LA CLAUSE SANCTIONS AVN111

N.B. : LES ASSUREURS PEUVENT MODIFIER LEURS GARANTIES OU DECLARER NUL LE CONTRAT SI LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR L'ASSURE S'AVERAIENT INEXACTES (ARTICLES L 175-15 ET L 175-14 DU CODE DES ASSURANCES).

CETTE TARIFICATION EST VALABLE 30 JOURS A COMPTER D'AUJOURD'HUI ET SOUS RESERVE DE NON SINISTRE.

*bon pour accord
A Paris, le 8/08/2017*

